



**Caen la mer**  
**NORMANDIE**  
**COMMUNAUTÉ URBAINE**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 29 septembre 2022, à 18h10,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'Hémicycle de la communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Joël Bruneau, Président.

Date de convocation : 22/09/22

Nombre de membres en exercice : 111

Nombre de membres présents : 85

Nombre de votants : 105

### PRÉSENTS :

*En tant que titulaires :* Madame Catherine AUBERT, Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Erwan BERNET, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian CHAUVOIS, Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Sébastien FRANCOIS, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Aurélien GUIDI, Monsieur Franck GUEGUENIAT, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Madame Clémentine LE MARREC, Madame Maria LEBAS, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFEVRE-PROKOP, Monsieur Benoît LEREVEREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Mickaël MARIE, Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Philippe MARS, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Marc MILLET, Madame Baya MOUNKAR, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Rudy NIEWIĄDOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Raymond PICARD, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Yves REGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Pascal SERARD, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur François JOLY, Monsieur Michel LE LAN, Madame Nelly LAVILLE, Madame Pascale BOURSIN, Madame Sylvie MOUTIERS, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Damien DE WINTER, Madame Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Romain BAIL à Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Madame Alexandra BELDJOURI à Monsieur François JOLY, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC à Madame Sophie SIMONNET, Madame Élodie CAPLIER à Madame Virginie CRONIER, Monsieur Raphaël CHAUVOIS à Monsieur Christian CHAUVOIS, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE à Monsieur Lionel MARIE, Madame Sara ROUZIERE à Monsieur

Damien DE WINTER, Madame Sonia DE LA PROVOTE à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE à Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Emmanuel RENARD à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Gérard HURELLE à Madame Amandine FRANCOIS-GOUGILLON, Monsieur Dominique DUVAL à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKY, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Émilie ROCHEFORT, Madame Véronique DEBELLE à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Patrick LEDOUX à Monsieur Marc LECERF, Monsieur Dominique REGEARD à Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Xavier LE COUTOUR à Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Marc MILLET, Madame Agnès DOLHEM à Monsieur MATA, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD à Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Rodolphe THOMAS à Madame Ghislaine RIBALTA.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Magali HUE, Monsieur Vincent LOUVET, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Ludovic ROBERT suite au départ de sa suppléante Madame Maryse ZUIANI.

Le conseil communautaire nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

**N° C-2022-09-29/19 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - OUISTREHAM - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N°1 - DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

**Le contexte**

Ouistreham dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil communautaire le 23 mars 2017.

Par délibération en date du 30 juin 2022, le conseil communautaire a engagé la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ouistreham.

Cette modification porte principalement sur :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUh (à usage d'habitat) située à l'ouest de la commune par son classement en zone 1AUh accompagnée d'une modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le déclassement d'une partie de la zone 2AUtpl de la Pointe du Siège au profit d'une zone N (Naturelle).

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme la procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Modalités de la concertation**

La concertation relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Ouistreham sera réalisée à minima selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur les sites internet de la commune de Ouistreham et de la communauté urbaine de Caen la mer et dans un journal local diffusé dans le département,
- Mise à disposition d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure des études et d'un registre de recueil des observations de la population en mairie de Ouistreham et au siège de la communauté urbaine,
- Création d'une rubrique « Modification n°1 du PLU de Ouistreham » sur le site de la commune et de Caen la mer, pour consultation du projet de modification, avec adresse mail associée pour l'expression des habitants sur le projet.

La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de modification.

**Bilan de la concertation**

À l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au conseil communautaire qui en délibérera avant l'ouverture de l'enquête publique.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20,

Conseil communautaire - séance du jeudi 29 septembre 2022

VU les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation avec le public,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Ouistreham approuvé par délibération du conseil communautaire le 23 mars 2017,

VU la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022 justifiant l'ouverture à l'urbanisation et engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ouistreham,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 16 septembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'ouvrir la concertation relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ouistreham pendant toute la durée des études.

**DÉCIDE** de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation tels que précisés ci-dessus au paragraphe « modalités de la concertation ».

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 6 OCT. 2022  
Affiché le : - 6 OCT. 2022  
Exécutoire le : - 6 OCT. 2022

PREFECTURE DU CALVADOS  
- 6 OCT. 2022  
COURRIER

Le Président

Joël BRUNEAU

